

Mr. J. A. Panet secondé par Mr. Digé, a proposé, en amendement à la motion de Mr. De Rocheblave, qu'après le mot "*Chambre*," dans la première ligne, il soit ajouté les mots suivants "*nomme un comité de cinq Membres, dont trois formeront un Quorum, pour enquérir et faire rapport à la Chambre des Loix, Coutumes et Usages en cette Province, concernant les Concessions des Terres en Roture, du taux légal ou usité, des Cens, Rentes, charges et réserves de telles Concessions avant la conquête, comparés avec ceux exigés depuis cette époque jusqu'à ce jour; dresser le projet d'une Loi ou Acte pour mieux régler tel taux et remédier aux abus, s'il en existe à cet égard; et que ce comité ait pouvoir de s'assembler où besoin sera dans cette Province, envoyer quérir toutes personnes et papiers nécessaires et fasse son rapport le plutôt possible;*"—et qu'après le même mot "*Chambre*", dans la première ligne, tous les autres mots de la dite motion soient retranchés.

La question sur l'amendement proposé ayant été mise, la Chambre s'est divisée, et il a passé dans la négative par une majorité de douze.

Sur motion de Mr. De Bonne secondé par Mr. De Rocheblave,

Ordonné, que la question sur la motion de Mr. De Rocheblave, soit ajournée à Vendredi prochain.

L'Ordre du jour ayant été demandé,

Sur motion de Mr. P. L. Panet secondé par Mr. Olivier,

Ordonné, que l'ordre de ce jour, concernant la nomination d'un comité sur l'établissement des registres de Baptêmes, &c. soit remis à demain.

Alors, sur motion de Mr. De Bonne secondé par Mr. Digé,

La Chambre s'est ajournée à demain, à une heure après midi.

Jeudi, le 22^{me} Janvier, 1795.

L'ORDRE du jour qui avoit été remis a été lu.

La Chambre a procédé à la nomination d'un comité pour faire rapport sur le *Bill* qui établit la forme des Registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, et qui pourvoit au défaut ou perte des dits registres.

Ordonné, que le dit *Bill* soit référé à Messieurs P. L. Panet, Richardson, J. A. Panet, M^cGill et Berthelot, dont trois formeront un *Quorum*, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes et papiers qu'ils trouveront nécessaires; et que le dit comité s'assemble dans la chambre des comités à cinq heures cet après midi, et s'ajourne de tems à autre, ainsi qu'il le jugera convenable: pour faire rapport avec toute la diligence possible.

Sur motion de Mr. Richardson secondé par Mr. De Bonne,

Ordonné, qu'il soit une instruction au dit comité de prendre en confi-